

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Commission du 16/03/2026

Présents : MME N. OLLIVIER, RUPPERT, MM. JP LEDUC (Président), R. PANARIELLO. , JOUBERT (Vice Président) en Visio

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er rappel

U17

D2-U du 08/03/2026
54927094 MESNIL LE ROI AS 1 / ECQUEVILLY EFC 2

FORFAIT AVISE 1ER FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

VETERANS

D5-B du 15/03/2026
54719313 TRIEL AC 33
D5-D du 15/03/2026
54722509 MARLY LE ROI U.S. 32

CDM

D1-A du 15/03/2026
53450077 ACHERES BENFICA A.P. 5

SENIORS

D5-A du 15/03/2026
54728406 ISSOU AS 1

U14

D4-F du 14/03/2026
55379363 CHATOU AS 23
55379364 MARLY LE ROI U.S. 22

FORFAIT AVISE 2EME FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D5-C du 15/03/2026
54725556 CLAYES SS/BOIS U.S.M 2

U14

D4-B du 14/03/2026
55378907 INTERFOOT 78 21

FORFAIT NON AVISE 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

CDM

D1-A du 15/03/2026
53450076 CROISSY U.S. 5

U17

D1-A du 15/03/2026
53434045 POISSY FC 1

U14

D4-H du 15/03/2026
55379617 MESNIL ST DENIS ASL

FORFAIT NON AVISE 2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

VETERANS

D5-C du 15/03/2026
53435806 BEYNES F.C. 33

SENIORS

D5-B du 15/03/2026
54777596 PORT MARLY CS

U16

D3-D du 15/03/2026
54801909 MAUREPAS AS 22

FORFAIT GENERAL

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U16

523623 MAUREPAS AS 22 (D3-D)

DEMANDE DE MODIFICATION ANNUELLE

545527 MEZIERES AJ

Demande de changements d'horaires pour permettre un meilleur enchaînement des rencontres :

- Séniors D5-A à 17h00

La Commission donne son accord et vous demande de prévenir vos adversaires.

DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MATCHS

U18

D2-A du 12/04/2026

53433963 LES MUREAUX OFC 2 / CARRIERES SUR SEINE US 1

Demande des MUREAUX de jouer la rencontre à 11h00

La Commission donne son accord, horaire dérogatoire.

U16

D2-B du 22/03/2026

53440860 RAMBOUILLET YVELINES FC 1 / ELANCOURT OSC 1

Demande de RAMBOUILLET de jouer la rencontre à 13h00

La Commission donne son accord, horaire officiel.

U15

D1-A du 21/03/2026

53434381 MANTOIS 78 / GUYANCOURT ES 1

Demande de MANTOIS 78 de jouer la rencontre à 15h00.

La Commission est en attente de l'accord de GUYANCOURT avant vendredi 20/03 12h00.

D1-A du 21/03/2026

53434386 LIMAY ALJ 1 / SARTROUVILLE ES 1

Demande de LIMAY ALJ de jouer la rencontre à 14h00.

La Commission donne son accord, horaire officiel.

U14

D2-A du 21/03/2026

53434386 LIMAY ALJ 1 / ST GERMAIN EN LAYE FC 1

Demande de LIMAY ALJ de jouer la rencontre à 16h00.

La Commission donne son accord, horaire dérogatoire.

D4-F du 21/03/2026
55379370 CHATOU AS 3 / ELANCOURT OSC 3
 Demande de CHATOU de jouer la rencontre à 13h00.
 La Commission est en attente de l'accord d'ELANCOURT avant
 vendredi 20/03 à 12h00.

TRANSMIS DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE DU 10 MARS 2026

VETERANS

TRIEL AC 31 (VETERANS D2-A)
 PORCHEVILLE FC 32 VETERANS D2-A)

La Commission prend acte de la décision de la Commission de Discipline du 10 mars dernier, notifiant la mise hors compétition de l'équipe TRIEL AC 31 et PORCHEVILLE FC 32 évoluant en VETERANS D2-A.

Les conséquences sportives de cette décision sont les suivantes :

- Les équipes sont classées dernières de la poule et la prise en compte des scores concernant leurs rencontres dans le classement est annulée. Elles seront rétrogradées en D3 à l'issue de la saison.
- Cela n'empêche pas les équipes 32 et 33 de TRIEL AC de continuer à évoluer en catégorie inférieure toutefois il est à noter que :
- TRIEL AC 32 ne pourra accéder à la D3 en fin de saison même si elle en a sportivement gagné le droit (Article 14.12e du RS DYF).
- Tous les joueurs de TRIEL AC 31 figurant sur la dernière feuille de match de POCHVILLE FC 32 / TRIEL AC 31 du 15 février 2026 ne peuvent participer à une quelconque rencontre avec une équipe inférieure du club jusqu'à la fin de la saison (Article 7.9 & 10 du RS DYF)
- En ce qui concerne l'application de l'article 7.11 du RS DYF, notez que les rencontres jouées de l'équipe TRIEL AC 31, restent comptabilisées dans le calcul des rencontres pour les joueurs étant susceptibles d'avoir joué tout ou partie de plus de 10 rencontres en équipe supérieures, quand l'équipe concernée sera dans les 5 dernières journées.

COURRIERS

564274 LES ANCIENS DU MANTOIS

Courrier du club rappelant les difficultés rencontrées pour l'occupation des terrains.

Le Club propose de reporter le match VET D4-A
 VILLENES ORGEVAL 32—MEULAN GUITRANCOURT 31 au 17 mai afin de pouvoir replacer le match ANCIENS DU MANTOIS—MEULAN GUITRANCOURT AU 29/03.

Afin de permettre de faire jouer tous les matches des ANCIENS DU MANTOIS, la Commission donne son accord.

552332 MAISONS LAFFITTE FC

Courrier du club indiquant que le match n'a pas été joué en accord avec les deux clubs en raison de la présence de l'arbitre officiel

désigné sur ce match et ayant déjà arbitré l'équipe lors d'une rencontre dont des faits disciplinaires ont fait l'objet d'un appel du club.
La présence d'un officiel ne peut constituer un motif pour refuser de jouer une rencontre.

En supplément, la désignation de l'arbitre est réalisée à l'avance et notamment dans le cas présent le 23/02/2026 ce qui laissait un délai suffisamment important au club pour faire une demande à la Commission de l'Arbitrage.

La Commission dit match suivant perdu par forfait (-1 point, 0 but) à MAISONS LAFFITTE pour en attribuer le gain au POISSY FC (3 points, 5 buts).

U16 D1 DU 15/03/2026

535434135 POISSY FC 21 / MAISONS LAFFITTE FC 21

590245 AS ANDRESY FUTSAL

Courrier du club indiquant que le match est programmé pendant les vacances scolaires.

Le Club a la possibilité de se mettre d'accord avec l'adversaire pour jouer ce match avant la date prévue et d'en aviser le District des Yvelines de Football

MATCHES REMIS

A JOUER LE JEUDI 26/03/2026 A 20H

VETERANS

D4-C

54705506 CLAYES S/BOIS USM 31 / VIROFLAY USM 31

A JOUER LE 29/03/2026

VETERANS

D4-A

54703298 ANCIENS DU MANTOIS 31 / MEULAN-GUITRANCOURT 31

A JOUER LE 05/04/2026

VETERANS

D5-A

54711885 GUITRANCOURT-MEUL 32 31 / JUZIERS F.C. 31

A JOUER LE 07/04/2026

FUTSAL SENIORS

54646473 VECTEUR SPORT 3 / JOUARS PONTCHARTRAIN 1

A JOUER LE JEUDI 09/04/2026 A 20H

VETERANS

D5-A

54705521 CLAYES S/BOIS USM 31 / TREMBAY S/MAULDRE 31

A JOUER LE 13/04/2026

FUTSAL SENIORS

54646414TRAPPES YVELINES 2 / JOUARS PONTCHARTRAIN 1

A JOUER LE 18/04/2026

U15

D3-A

53441830 POISSY FC 2 / CARRIERES GRESILLONS 1

A JOUER LE 27/04/2026

FUTSAL SENIORS

D1-A

54646459TRAPPES YVELINES 2 / PERRAY FOOT. ES 1

A JOUER LE 07/05/2026

FUTSAL

D1-A

54646512 CBPS 1 / LE PERRAY ES 1

A JOUER LE 17/05/2026

VETERANS

D4-A

54703329 VILLENES ORGEVAL 32 / MEULAN GUITRAN. 31

A JOUER LE 22/05/2026

FUTSAL

D1-A

54646503 CBPS 1 / LA TOILE

A PROGRAMMER

45 ANS

POULE A

5013300 MAULOISE U.S. 1 / VILLENES ORGEVAL 1
 55013310 MAULOISE U.S. 1 / ECQUEVILLY E.F.C. 1
 55013324 VILLENES ORGEVAL 1 / MAURECOURT F.C. 1
 55013325 CHAMBOURCY ASM 1 / MARCQ FC 1
 55013327 MAULOISE U.S. 1 / ANDRESY F.C. 1

POULE-B

55013820 POIGNY LA FORET US 1 / RAMBOUILLET YVELINES 1
 55013822 BOIS D'ARCY A.S. 1 / HOUDANAISE REGION FC 1
 55013807 TREMBLAY S/ MAULDRE 1 / POIGNY LA FORET US 1

POULE-C

55014061 ENT. EPONE-LAINVILLE 1 / MANTOIS 78 FC 1
 55014064 MANTOIS 78 FC 1 / JUZIERS F.C. 1

55014104 JUZIERS F.C. 1 / MANTOIS 78 FC 1
55014076 BREVAL LONGNES F.C. 1 / JUZIERS F.C. 1
55014116 JUZIERS F.C. 1 / BREVAL LONGNES F.C. 1
55014094 BREVAL LONGNES F.C. 1 / GUERVILLE ARNOUV 1
55014096 JUZIERS F.C. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1

SUSPENSIONS DE TERRAINS

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer **au moins 15 jours avant la date du match** le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ; ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

SENIORS

D2-B DU 25/01/2026

53436867 VALLEE 78 FC 1 / VOISINS FC 1

Transmis de la Commission de Discipline du 17/01/2026 infligeant une suspension de terrain pour 2 matches dont 1 avec sursis pour l'équipe Séniors 1 de VALLEE 78.

La Commission désigne le match suivant :

D2-B DU 12/04/2026

53436906 VALLEE 78 FC 1 / JOUY EN JOSAS US 1

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), au plus tard le vendredi 27/03/2026.

D5-A DU 23/11/2025

54728340 - INTERFOOT 78 1 / BONNIERES FRENEUSE 2

Transmis de la Commission de Discipline du 02/12/2025 infligeant une suspension de terrain pour 1 match ferme pour l'équipe Séniors de BONNIERES FRENEUSE 2 évoluant en D5-A.

La Commission désigne le match suivant :

D5-A DU 22/03/2026

54728412 BONNIERES FRENEUSE 2 / ROSNY CS FOOT 2

Pris note du courrier de BONNIERES.

Accord de la Mairie de LIMAY pour accueillir la rencontre.

Accord de la Commission.

D4-A DU 15/02/2026

53437721 PORCHEVILLE FC 1 / HARDRICOURT US 3

Le match n'ayant pu se jouer en raison de terrain impraticable, la commission dit match à jouer le 05/04/2026.

Accord de la Mairie de Ecquevilly pour accueillir de match.

Accord de la Commission.

U18

D1A DU 21/12/2025

53433789 - LIMAY A.L.J. 21 / VIROFLAY U.S.M. 21

Transmis de la Commission de Discipline du 20/01/2026 infligeant une suspension de terrain pour 5 matches fermes pour l'équipe U18 de LIMAY ALJ 21 évoluant en D1-A.

La Commission désigne les matches suivants :

D1-A DU 22/03/2026

53433854 LIMAY A.L.J. 21 / VERSAILLES 78 FC 23

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), pour le vendredi 06/03/2026.

Sans information d'un nouveau terrain pour ce match dans les délais, la Commission dit match perdu par pénalité à LIMAY -1 point pour en attribuer le gain à VERSAILLES 3 pts 0 but.

D1-A DU 05/04/2026

53433854 LIMAY A.L.J. 21 / VOISINS FC 21

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), pour le vendredi 20/03/2026.

D1-A DU 19/04/2026

53433829 LIMAY A.L.J. 21 / PLAISIROIS FO 21

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), pour le vendredi 03/04/2026.

D1-A DU 10/05/2026

53433878 LIMAY A.L.J. 21 / MONTESSON US 21

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), pour le vendredi 24/04/2026.

Le match restant sera désigné lors de la saison 2026-2027.

U17

D2-A DU 23/11/2025

54926957 CHATOU AS 2 / ENT.MONTFORT USY 1

Transmis de la Commission de Discipline infligeant une suspension de terrain de 2 matches pour l'équipe U17 évoluant en D2-U et retirant l'équipe des compétitions.

La Commission désignera les matches lors de la saison prochaine.

U15

D3A DU 29/11/2025

53441782 CARRIERES GRESILLONS 1 / ROSNY C.S. FOOT 1

Transmis de la Commission de Discipline du 03/02/2026 infligeant une suspension de terrain de 3 matches fermes pour l'équipe de CARRIERES GRESILLONS 1 évoluant en U15 D3-A.

La Commission désigne les matches suivants :

D3-A DU 21/03/2026

53441839 CARRIERES GRESILLONS 1 / ANDRESY FC 1

Sans information d'un terrain de repli dans les délais impartis, la Commission dit match perdu par pénalité -1 pt à CARRIERES GRESILLONS pour en attribuer le gain à ANDRESY 3pts 0 but.

D3-A DU 09/05/2026

53441866 CARRIERES GRESILLONS 1 / CHAMBOURCY ASM 1

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), au plus tard le vendredi 24/04/2026.

Le match restant sera désigné lors de la saison 2026-2027.

U14

D1-A DU 08/11/2025

53434607 - POISSY FC 21 / MUREAUX O.F.C. 21

Transmis de la Commission de Discipline du 16/12/2025 infligeant une suspension de terrain de 2 matches dont 1 avec sursis pour l'équipe U14 de POISSY FC 21 évoluant en U14 D1-A

La Commission désigne le match suivant :

D1-A DU 21/03/2026

53434651 POISSY FC 21 / VERSAILLES 78 FC 23

Accord de la Mairie de HOUILLES pour accueillir le match au terrain MANGANA..

Accord de la Commission pour jouer à 12h30 (horaire dérogatoire).

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

SENIORS

D4-E DU 07/02/2026

55379290 MAISONS-LAFFITTE F.C 22 / CELLOIS CS 22

Pris note du rapport de MAISONS LAFFITTE.

La Commission décide de ne pas sanctionner

U14

D4-D DU 14/02/2026

55379194 SARTROUVILLE ES 24 / VILLENNES ORGEVAL 23

Pris note du rapport de SARTROUVILLE.

La Commission sanctionne l'équipe de d'un avertissement et d'une amende de 30€.

DEMANDE DE RAPPORTS

U14

D2-B DU 14/02/2026

55376433 PLAISIROIS F.O. 23 / VOISINS F.C. 21

La Commission demande à PLAISIROIS un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.